

PERSONNEL TECHNIQUE REFORME

JUILLET 2024 N°45

SOMMAIRE:

Page 1: EDITO

Page 2: REUNIONS 13 et 24 JUIN

Page 3 et 4: RECLASSEMENTS

Page 5: INDEMNITAIRE IFSE



Petit historique: d'où l'on vient ...février 2023!

Durant la présentation du Projet de Loi de Finances 2023, le Ministère de la Justice a annoncé la création d'une filière Technique dont le budget est estimé à 2,24 M€ dont 1,12 M€ au titre de l'année 2023.

Lors de l'annonce de ce projet de filière technique à l'UNSA Justice et à l'UFAP Unsa justice, le Ministère de la Justice est resté très évasif et surtout sans présentation de document.

Cette filière serait composée des 3 corps de Personnels Techniques de la DAP (Adjoints techniques, Techniciens et Directeurs Techniques) et de celui des Adjoints Techniques du Ministère de la Justice.

L'objectif pour le MJ est de disposer de compétences dans les domaines immobiliers, logistiques, informatique, Hygiène et Sécurité etc...

Les Directeurs Techniques deviendraient des Ingénieurs du Ministère de la Justice sur des grilles indiciaires d'Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat c'est-à-dire quasiment les mêmes qu'aujourd'hui avec les mêmes durées entre échelons!!!

En ce qui concerne la catégorie B des Techniciens, les grilles indiciaires seraient celles de la fonction publique, les B-types, c'est-à-dire 3 grades et non deux comme actuellement. Le troisième grade détenant des Indices Majorés inférieurs aux deux autres. Belle réforme !!! L'UFAP UNSa justice a demandé des explications sur le reclassement des Techniciens actuels de l'Administration Pénitentiaire.

Les Adjoints Techniques (DAP et Ministère) de catégorie C resteraient dans leurs corps respectifs, la fusion de ces corps ne pouvant pas se faire pour des raisons statutaires. L'UFAP UNSa justice a rappelé au Ministère de la Justice que, lors de la signature du relevé de conclusion du 05 Mai 2017 de la réforme de la filière technique de l'Administration Pénitentiaire, il était prévu l'extinction de la catégorie C.

L'UFAP UNSa justice sera intransigeante sur le maintien de la PSS ainsi que sur la totalité de l'IFSE des Personnels Techniques travaillant au sein de l'Administration Pénitentiaire, contrairement aux déboires que connaissent les Personnels Administratifs qui n'en perçoivent que la moitié lorsqu'ils travaillent pour celle-ci.

Des réunions ont été ainsi programmées en vu de produire un travail plus efficace et nous vous tiendrons informés.

Daniel CARRE

Secrétaire National UFAP UNSa justice Représentant des Personnels Techniques



REUNIONS des 13 et 24 JUIN 2024

Les 13 et 24 juin, **l'UFAP UNSa justice** était conviée à des réunions sur la réforme des Personnels Techniques de la DAP par le Secrétariat Général, pour traiter de l'accession au corps de la nouvelle filière technique du Ministère de la Justice.

La filière technique Ministérielle comprendra une structure en 3 corps :

- Adjoint Technique du Ministère de la Justice
- Technicien du Ministère de la Justice
- Ingénieur du Ministère de la Justice

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

DIRECTEUR TECHNIQUE

Les Directeurs Techniques de la DAP seront reclassés dans le corps des Ingénieurs du Ministère de la Justice à l'échelon identique et conservent en partie leur ancienneté dans l'échelon.

- Les DT de classe exceptionnelle sont reclassés dans le grade d'Ingénieur de classe exceptionnelle.
- Les DT de 1ère classe sont reclassés dans le grade d'Ingénieur de 1ère classe.
- Les DT de 2^{ème} classe sont reclassés dans le grade d'Ingénieur de 2ème classe.

Les grilles indiciaires proposées aux ingénieurs seront celles des Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat du Ministère de l'Intérieur (les durées entre échelons sont plus courtes que dans d'autres Ministères).

TECHNICIEN

Les Techniciens 1ére cl ET 2ème classe de la DAP seront reclassés dans le grade de Technicien classe exceptionnelle du Ministère de la Justice. Dans les propositions du Secrétariat Général, les Techniciens inscrits dans les grilles B-types, auront un gain qui varie de 0 à 32 points suivant l'indice majoré initial.

ADJOINT TECHNIQUE

Les Adjoints Techniques de la DAP seront reclassés dans le corps des Techniciens du Ministère de la Justice via un plan de requalification sur 3 ans, en passant par la voie de la Liste d'Aptitude. Le reclassement se ferait de la manière suivante: la première année les AT 1^{ère} cl ainsi que les AT 2^{ème} cl des échelons 9 et 10, la deuxième année les AT 2^{ème} cl aux échelons 6,7 et 8. La troisième année les AT 2^{ème} cl des échelons de 1 à 5. Les Adjoints Techniques seront alors reclassés en Technicien 1^{ère} classe. Ils auront un gain qui varie de 0 à 22 points.

L'UFAP UNSa justice a demandé à plusieurs reprises le reclassement des Adjoints Techniques de la DAP dans le grade de Technicien 1^{ère} cl pour éviter les inversions de carrière en tenant compte aussi de la diminution de 1% de PSS lors de ce passage en catégorie B.

INDEMNITAIRE

L'UFAP UNSa justice a réaffirmé son opposition à la minoration appliquée à l'IFSE en raison de la perception de la PSS qui est maintenue à juste titre et demande que les Personnels Techniques ne subissent pas à leur tour la même injustice que les Personnels Administratifs. Pour l'UFAP UNSa justice ces deux primes sont indépendantes l'une de l'autre.

L'UFAP UNSa justice, une présence quotidienne



RECLASSEMENT des TECHNICIENS

Situation actuelle Technicien 1ère cl

Situation de reclassement Technicien cl exceptionnelle

ECHELON	DUREE AN	IND MAJ	ECHELON	DUREE AN	IND MAJ	CONSERVATION ANCIENNETE
Échelon spécial		592	11		592	Ancienneté acquise
7	3	574	10	3	574	Ancienneté acquise
6	3	548	9	3	556	Ancienneté acquise
5	3	527	8	3	539	Ancienneté acquise
4	3	505	7	3	513	Ancienneté acquise
3	2	481	7	3	513	Sans ancienneté
2	2	463	6	3	489	Ancienneté acquise
1	2	444	5	2	470	Ancienneté acquise

Situation actuelle Technicien 2ème cl

Situation de reclassement Technicien cl exceptionnelle

ECHELON	DUREE AN	IND MAJ	ECHELON	DUREE AN	IND MAJ	CONSERVATION ANCIENNETE
10		539	8	3	539	Ancienneté acquise
9	4	521	8	3	539	Sans ancienneté
8	4	496	7	3	513	3/4 de l'ancienneté acquise
7	3	474	6	3	489	Ancienneté acquise
6	3	457	5	2	470	2/3 de l'ancienneté acquise
5	3	436	4	2	446	2/3 de l'ancienneté acquise
4	3	417	3	2	424	2/3 de l'ancienneté acquise
3	2	396	1	1	397	1/2 de l'ancienneté acquise
2	2	380	1	1	397	Sans ancienneté
1	2	373	1	1	397	Sans ancienneté

L'UFAP-UNSa justice, une présence quotidienne



RECLASSEMENT des ADJOINTS TECHNIQUES

Situation actuelle Adjoint Technique 1ère cl

Situation de reclassement Technicien 1ère classe

ECHELON	DUREE AN	IND MAJ	ECHELON	DUREE AN	IND MAJ	CONSERVATION ANCIENNETE
7	3	487	11	4	509	4/3 de l'ancienneté acquise
6	2	475	10	3	485	3/2 de l'ancienneté acquise
5	2	450	8	3	457	3/2 de l'ancienneté acquise
4	2	439	7	3	441	3/2 de l'ancienneté acquise
3	2	424	7	3	441	Sans ancienneté
2	2	404	5	2	406	Ancienneté acquise
1	2	384	3	2	384	Ancienneté acquise

Situation actuelle Adjoint Technique 2 ème cl

Situation de reclassement Technicien 1ère classe

ECHELON	DUREE AN	IND MAJ	ECHELON	DUREE AN	IND MAJ	CONSERVATION ANCIENNETE
10		447	8	3	457	3/4 de l'ancienneté acquise
9	4	429	7	3	441	Ancienneté acquise
8	3	410	6	2	421	2/3 de l'ancienneté acquise
7	3	390	4	2	395	2/3 de l'ancienneté acquise
6	3	378	3	2	384	2/3 de l'ancienneté acquise
5	3	376	2	1	377	1/3 de l'ancienneté acquise
4	2	375	1	1	376	1/2 de l'ancienneté acquise
3	1	374	1	1	376	Sans ancienneté
2	1	373	1	1	376	Sans ancienneté
1	1	372	1	1	376	Sans ancienneté

L'UFAP UNSa justice, une présence quotidienne



INDEMNITAIRE IFSE

Socle applicable aux Adjoints Techniques en Service Déconcentré

GROUPE	SOCLE IFSE DAP 2024	SOCLE IFSE MINISTERE de la JUSTICE 2024	MINORATION	GAINS PAR MOIS
1	2720 €	5300 €	2900 €	+15 €
2	2030 €	4800 €	2400 €	+ 30,83 €

Socle applicable aux Techniciens en Service Déconcentré

GROUPE	SOCLE IFSE DAP 2024	SOCLE IFSE MINISTERE de la JUSTICE 2024	MINORATION	GAINS PAR MOIS
1 A	3580 €	7100 €	4050 €€	+ 39,16 €
1 B	3180 €	/100 €	4050 €€	+ 72,50 €
2	2930 €	6600 €	3550 €	+ 51,66 €
3	2330 €	6100 €	3050 €	+ 60 €

Socle applicable aux Ingénieurs en Service Déconcentré

GROUPE	SOCLE IFSE DAP 2024	SOCLE IFSE MINISTERE de la JUSTICE 2024	MINORATION	GAINS PAR MOIS
1	5450 €	13000 €	8000 €	+ 212,50 €
2	4800 €	11500 €	6500 €	+ 141,66 €
3	4450 €	11000 €	6000 €	+ 129,16 €